



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-neuf novembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; CHENEVAL Jean-Pierre à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; de VALENTIN Pierre à GOY Francis ; de VAUR Florence à GOY Corinne

Absent: GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
 Madame BOCHATON Maryse est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 19
Représentée : 6
<hr/> Votants : 25

Délibération n° D2023_093 – FINANCES

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 jusqu'à l'adoption du budget 2024.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2023) :

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget total 2023 (BP + DM)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00 €	15 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 073 027,17 €	768 256,79 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 579 458,36 €	1 394 864,59 €

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1

Vu le Budget Primitif voté pour l'exercice 2023

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre au cours du 1^{er} trimestre 2024, pour être menées à leur terme dans les délais requis

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'adoption du BP 2024.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance

Maryse BOCHATON



Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 08/12/23

Publication en ligne le 08/12/23

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS

